



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 26 JUIN 2023**

**N° 10/28**

**Objet : Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

### Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose Marie ABOUSEFIAN, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Marie Christine JALLADAUD, Isabelle BOURSIER, Conseillers municipaux.

### Absents excusés avec pouvoir :

Sophie LEBON	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Marie Christine EVEN	a donné pouvoir à	Claude FERNANDEZ-VELIZ
Nathalie BALIKDJIAN	a donné pouvoir à	Stéphane POUVESLE
Christophe PIEGZA	a donné pouvoir à	Christophe MARTIN
Laurent COKGUL	a donné pouvoir à	Isabelle BOURSIER
Rita AYDIN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN

Absents : SAÏD TOUFIQ

Secrétaire de séance : Sarah MOINE

Où il le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L 541-3,

Entendu la Commission des finances qui s'est réunie le 21 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour et 3 abstentions,

DÉCIDE d'appliquer, au 1<sup>er</sup> septembre 2023, la nouvelle grille tarifaire et modalités de facturation correspondantes, comme indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe ; à l'exception des tarifs de l'île aux loisirs qui seront, eux, effectifs dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

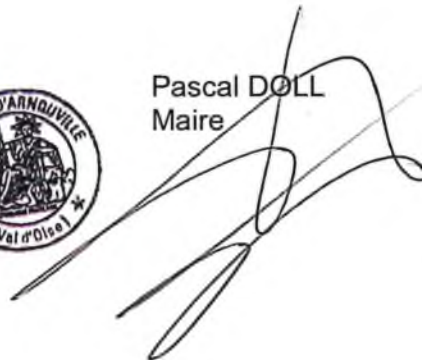
AUTORISE, pour faciliter l'organisation et la planification des activités municipales, l'encaissement desdites prestations dès la notification de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Sarah MOINE  
Secrétaire de séance



Pascal DOLL  
Maire



Délibération certifiée exécutoire  
conformément aux dispositions des  
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code  
Général des Collectivités Territoriales

*Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »*

## TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023

En cas de tarif exceptionnel à instaurer en cours d'année, et comme la délibération relative aux délégations consenties à M. le Maire le lui permet, la création pourra être réalisée par décision du Maire.

### 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CIMETIÈRE COMMUNAL

Désignation		Tarifs au 01/09/2023
Concession	Acquisition 30 ans	775,00
Concession	Renouvellement 30 ans	775,00
Concession	Acquisition 15 ans	575,00
Concession	Renouvellement 15 ans	575,00
Columbarium : 1 case (2 urnes)	Acquisition 10 ans	365,00
Columbarium : 1 case (2 urnes)	Renouvellement 10 ans	365,00
Columbarium : 1 case (2 urnes)	Acquisition 15 ans	495,00
Columbarium : 1 case (2 urnes)	Renouvellement 15 ans	495,00
Cavurne : 1 case (4 urnes)	Acquisition 10 ans	515,00
Cavurne : 1 case (4 urnes)	Renouvellement 10 ans	515,00
Cavurne : 1 case (4 urnes)	Acquisition 15 ans	695,00
Cavurne : 1 case (4 urnes)	Renouvellement 15 ans	695,00
Ouverture caveau provisoire	Forfait pour les 15 premiers jours	50,00
Ouverture caveau provisoire	Par jour, à partir du 16ème jour	3,75

## 2 - AFFAIRES SCOLAIRES

### 20 - QUOTIENTS FAMILIAUX

Barème	Quotients au 01/09/2023
Egal ou supérieur à <b>1051</b>	<b>A</b>
De <b>701</b> à <b>1050</b>	<b>B</b>
De <b>351</b> à <b>700</b>	<b>C</b>
Egal ou inférieur à <b>350</b>	<b>D</b>

**Nota** : Les quotients pourront être révisés en cours d'année dans le cas d'un changement de situation familiale entraînant une diminution des revenus.

Que ce soit pour la restauration ou pour les études surveillées, les tarifs majorés sont applicables dans les cas suivants :

- non respect de la procédure d'inscription ou de réservation
- non paiement dans les délais
- 2ème retard pour retirer l'enfant

### 21 - RESTAURATION SCOLAIRE

Quotient	Tarif du repas maternel et élémentaire au 01/09/2023
Quotient A	<b>5,05</b>
Quotient B	<b>4,55</b>
Quotient C	<b>4,05</b>
Quotient D	<b>3,55</b>
Hors commune (hors U.L.I.S.)	<b>7,75</b>
Tarif majoré en cas de non inscription ou repas occasionnel	<b>6,80</b>
Tarif P.A.I. (Protocole d'Accord Individualisé)	<b>3,05</b>

**Nota**: Les familles n'ayant pas communiqué les éléments nécessaires à l'établissement de leur QF se verront appliquer le tarif maximum correspondant à la tranche A.

## 22 - RESTAURATION COLLECTIVE

Désignation	Tarifs applicables au 01/09/2023
Repas occasionnel adulte	13,10
Repas personnel enseignant	7,80
Repas personnel communal et stagiaires	5,05
Repas foyer restaurant	10,90

## 23 - ÉTUDES SURVEILLÉES

Droit d'inscription annuel applicable au 01/09/2023	Forfait journalier applicable au 01/09/2023
8,50	2,20
Tarif majoré pour les enfants présents et non inscrits	4,40

**Nota** : Le forfait sera payable par prépaiement par période mensuelle

## 24 - PARTICIPATIONS RELATIVES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES ET CLASSES U.L.I.S. (PRIMAIRES ET MATERNELLES) - ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Écoles primaires et U.L.I.S.	503,33
Écoles maternelles	732,30

**Nota:** Cette tarification sert notamment de référence pour la participation aux frais de scolarité des établissements privés sous contrat présents sur la commune ou bien encore pour la refacturation des frais liés aux enfants domiciliés sur une autre commune

### 3 - SERVICE DE LA JEUNESSE

#### 30 - QUOTIENTS FAMILIAUX

Barème	Quotients au 01/09/2023
Egal ou supérieur à <b>1051</b>	<b>A</b>
De <b>701</b> à <b>1050</b>	<b>B</b>
De <b>351</b> à <b>700</b>	<b>C</b>
Egal ou inférieur à <b>350</b>	<b>D</b>

**Nota** : Les quotients pourront être révisés en cours d'année dans le cas d'un changement de situation familiale entraînant une diminution des revenus.

#### 31 - STRUCTURES JEUNESSE

##### I - CENTRES DE LOISIRS

		01/09/2023	Tarif au 01/09/2023 pour une demi-journée (prestation uniquement possible pour les enfants en situation de handicap MDPH nécessitant un accompagnement)
Mercredis et vacances scolaires (repas et goûter compris)	Quotient A	<b>14,00</b>	<b>7,00</b>
Mercredis et vacances scolaires (repas et goûter compris)	Quotient B	<b>13,85</b>	<b>6,90</b>
Mercredis et vacances scolaires (repas et goûter compris)	Quotient C	<b>13,30</b>	<b>6,65</b>
Mercredis et vacances scolaires (repas et goûter compris)	Quotient D	<b>12,75</b>	<b>6,30</b>
Mercredis et vacances scolaires (repas et goûter compris)	Hors Commune	<b>16,45</b>	<b>8,25</b>
Tarif majoré pour les enfants présents et non inscrits		<b>110,00</b>	

**II - CENTRES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRES****Tarifs forfaitaires normaux**

Quotients  Droit d'inscription annuel applicable au 01/09/2023	Garderie maternelle	Garderie maternelle	Garderie élémentaire	Garderie élémentaire
	matin	soir	matin	soir
A	1,75	4,80	1,75	1,75
B	1,70	4,75	1,70	1,70
C	1,65	4,70	1,65	1,65
D	1,60	4,65	1,60	1,60
Hors Commune	3,45	9,65	3,45	3,45
Tarif majoré et occasionnel	2,90	5,95	2,90	2,90

**Nota** : Les tarifs majorés sont applicables dans les cas suivants :

- non respect de la procédure d'inscription ou de réservation
- non paiement dans les délais
- 2ème retard pour retirer l'enfant

### III - ACTIVITÉS DE LA MAISON DE LA JEUNESSE, DE L'ENVOL ET DE TRAIT D'UNION

Adhésion annuelle	Tarifs au 01/09/2023 pour une inscription à l'année	Tarifs au 01/09/2023 pour une inscription en cours d'année
Informatique*	27,50	2,75 par mois
ASL*	27,50	2,75 par mois
Ludothèque (si emprunt de jeux)*	27,50	2,75 par mois

\*Toute inscription, même en cours d'année, sera valable jusqu'à la fin de l'année scolaire

Autres cotisations	Tarifs au 01/09/2023	
Accueil des jeunes de la Maison de la jeunesse et de L'Envol	2,5 € par semaine de vacances scolaires	
Animations Familiales	1,5 € par jour et par personne	
Stage de révision du BAC (commune)	55 € par semaine pour 5 1/2 journées 110 € par semaine pour 5 journées	ou 11 € par 1/2 journée
Stage de révision du BAC (hors commune)	70 € par semaine pour 5 1/2 journées 140 € par semaine pour 5 journées	ou 14 € par 1/2 journée
Séjour BUTHIERS	90 € (4 jours / 3 nuits)	
Séjour MEDIATION	110 € (5 jours / 4 nuits)	



Activités	Tarifs au 01/09/2023
Sortie activité spécifique (type: bowling, acrobranche, karting, cinéma...)	5,50
Sortie base de loisirs (type: Cergy, Buthiers, Saint Leu d'Esserent, l'Isle Adam...)	3,30
Sortie parc d'attraction	11,00
Sortie culturelle	3,30
Sortie familiale (enfants)	5,50
Sortie familiale (adultes)	11,00
Repas (pique-nique, barbecue...)	3,30
Prestation à thème sur site	5,50

L'île aux loisirs	Tarifs au 01/07/2023
Droit d'entrée (adulte et enfant résidant à Arnouville)	1,00
Boisson chaude ou froide, friandise	Ticket de 2 € donnant droit à 5 unités sur l'intégralité de la manifestation

**4 - SERVICE DE L'ENFANCE****40 - PETITE ENFANCE****I - ACCUEIL RÉGULIER**

Frais d'inscription annuels au 01/09/2023		Tarif horaire au 01/09/2023	
<b>Arnouville</b>	<b>Hors commune</b>	<b>Arnouville</b>	<b>Hors commune</b>
<b>50,00</b>	<b>50,00</b>	Barème PSU (CAF)	Barème PSU (CAF) + 15 %

**II - ACCUEIL OCCASIONNEL**

Frais d'inscription annuels au 01/09/2023		Tarif horaire au 01/09/2023	
<b>Arnouville</b>	<b>Hors commune</b>	<b>Arnouville</b>	<b>Hors commune</b>
<b>10,00</b>	<b>15,00</b>	Barème PSU (CAF)	Barème PSU (CAF) + 15 %

## 5 - AFFAIRES CULTURELLES

### 50 - TROC ET PUCES

**Pour cette prestation les encaissements pourront débiter dès la notification de la présente délibération.**

Tarif pour un emplacement de 2 mètres (place de stationnement)	Tarifs au 01/09/2023
Arnouvillois (particuliers et commerçants)	10,00
Particuliers hors commune	50,00
Professionnels hors commune	100,00

### 51 - MANIFESTATIONS CULTURELLES - VENTE DE PRODUITS

Produits	Tarifs au 01/09/2023
Boisson non alcoolisée - l'unité	2,00 €
Bière - l'unité	3,00 €
Boisson chaude (thé, café et chocolat) - l'unité	1,00 €
Sandwich - l'unité	4,00 €
Viennoiserie et pâtisserie - l'unité	2,00 €
Barre chocolatée - l'unité	2,00 €
Cidre - la bouteille	8,00 €
Champagne - la bouteille	30,00 €

### 52 - SPECTACLES

	Spectacle découverte	Spectacle jeune public
Tarif adulte	15,00 €	5,00 €
Tarif réduit: Jeunes de moins de 18 ans, étudiants, personnes à mobilité réduite, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA (sur présentation d'un justificatif)	10,00 €	3,50 €
Tarif de groupe: Réservé aux associations, institutions publiques et comités d'entreprise (plus de 10 personnes, 1 accompagnateur gratuit)		2,50 €

**53 - LOCATION DE SALLES**

<b>Salle l'Essentielle **</b> 600 pers. assises		<b>Salle GARVARENTZ **</b> 150 pers. assises		<b>Salle de Spectacle C. Aznavour</b> de 550 à 1000 pers. selon la configuration	<b>Patio **</b> 50 pers. Debout
TARIF Journée	TARIF Week-End	TARIF Journée	TARIF Week-End	TARIF Journée	TARIF Journée
Semaine UNIQUEMENT de 9h à 22h	du vendredi 14h au dimanche 18h	Semaine UNIQUEMENT de 9h à 22h	du vendredi 14h au dimanche 18h	de 8h à 2h du matin	Semaine UNIQUEMENT de 9h à 22h
1 000,00 €	2 000,00 €	300,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	200,00 €
le TARIF inclut le mobilier et la mise à disposition de la cuisine		le TARIF inclut le mobilier et la mise à disposition de la cuisine et de la vaisselle		le TARIF inclut le matériel scénique et l'équipe technique	Pas de Vaisselle à disposition
<b>CAUTION : 3.000,00 €</b>		<b>CAUTION : 1.000,00 €</b>		<b>CAUTION : 5.000,00 €</b>	<b>CAUTION : 1.000,00 €</b>

<b>Options</b>	
TARIFS des prestations	
Captation sonore multipistes	800,00 €
Captation vidéo simple	800,00 €
Captation vidéo et montage	2 000,00 €

\*\* Pour le Personnel communal, une RÉDUCTION de 50% est accordée.

\*\* Pour les organismes ou particuliers hors communes un SURCÔÛT de 25% sera appliqué.

\*\* Pour l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ou toute autre association arnouvilloise subventionnée la mise à disposition d'une salle pourra être accordée une fois par an à titre gracieux (tout compris) et ce en fonction des disponibilités; la commune se réservant la possibilité de proposer une autre salle que celle sollicitée.

## 6 - AFFAIRES SPORTIVES

### 60 - COURTS DE TENNIS ET SALLES DE SQUASH DE LA NEF

Courts de tennis	Durée d'occupation	Tarifs Arnouville - Particuliers au 01/09/2023	Tarifs hors commune et Comités d'entreprises au 01/09/2023
Courts intérieurs et terre battue	1 heure	22,00	35,00
	5 heures	84,50	126,50
Courts extérieurs	1 heure	18,50	27,50
	5 heures	66,00	98,00

Salles de squash	Durée d'occupation	Tarifs Arnouville - Particuliers au 01/09/2023	Tarifs hors commune et Comités d'entreprises au 01/09/2023
	1/2 heure	15,50	23,00
	5 heures	90,00	130,00

### 61 - AUTRES ACTIVITES SPORTIVES

Sport en famille	Tarifs au 01/09/2023
Cotisation familiale annuelle	5,50 €

Sport Santé	Tarifs au 01/09/2023
Cotisation individuelle annuelle	5,50 €

## 7 - SERVICE DE L'URBANISME ET SERVICES TECHNIQUES

### 70 - PLACE CHARLES DE GAULLE ET ESPACE CHARLES AZNAVOUR

#### I - CIRQUES, MÉNAGERIES ET AUTRES MANIFESTATIONS SIMILAIRES

Prestations	Modalités et règlement	Tarifs au 01/09/2023
Droits d'installation	Forfait 72 heures (quel que soit le nombre de places du chapiteau) - Paiement avant installation	4 470,00
Droits d'installation	Occupation supérieure à 72 heures (quels que soient le nombre de places du chapiteau et la superficie des emplacements de parking attenants utilisés) - Journée supplémentaire - Paiement avant installation	2 190,00
Caution remise lors de l'état des lieux d'entrée	Paiement avant installation	4 380,00
Branchement d'eau	Forfait pour branchement et consommation - Paiement avant installation	111,00
Consommation eau	Consommation (régularisation) - Paiement lors de l'état des lieux des sortie	(1)
Branchement EDF		(2)

#### II - THÉÂTRES, EXPOSITIONS ET AUTRES MANIFESTATIONS SIMILAIRES

Prestations	Modalités et règlement	Tarifs au 01/09/2023
Droits d'installation	Forfait 72 heures (par place, selon le nombre maximum de places conformément aux documents d'homologation ou d'habilitation des installations) - Paiement avant installation	0,41
Droits d'installation	Occupation supérieure à 72 heures (par place, selon le nombre maximum de places conformément aux documents d'homologation ou d'habilitation des installations) - Journée supplémentaire (Paiement avant installation)	0,41
Caution remise lors de l'état des lieux d'entrée	Paiement avant installation	4330,00
Branchement d'eau	Forfait pour branchement et consommation - Paiement avant installation	109,00
Consommation eau	Consommation (régularisation) - Paiement lors de l'état des lieux de sortie	(1)
Branchement EDF		(2)

### III - FÊTES FORAINES

Prestations	Modalités et règlement	Tarifs au 01/09/2023
Droits d'installation	Forfait pour 5 jours (quels que soient le nombre de manèges, stands ou installations propres à chaque métier) - Paiement avant installation	<b>4 250,00</b>
Droits d'installation	Occupation supérieure à 5 jours (quels que soient le nombre de manèges, stands ou installations propres à chaque métier) - Par période de 5 jours supplémentaires (Paiement avant installation)	<b>2 025,00</b>
Caution remise lors de l'état des lieux d'entrée	Paiement avant installation	<b>4 330,00</b>
Branchement d'eau	Forfait pour branchement et consommation - Paiement avant installation	<b>109,00</b>
Consommation eau	Consommation (régularisation) - Paiement lors de l'état des lieux de sortie	<b>(1)</b>

(1) Prix des consommations majoré de 10% pour location de compteur.

(2) Le branchement sur les installations communales n'est pas autorisé. L'intéressé doit en faire son affaire personnelle directement avec EDF.

### 71 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Désignation	Modalités	Tarifs au 01/09/2023
Stands fermés ou couverts	Le m <sup>2</sup> par mois	<b>15,00</b>
Véhicules publicitaires des commerces	Le m <sup>2</sup> par mois	<b>15,00</b>
Stands découverts	Le m <sup>2</sup> par mois (minimum : 1m <sup>2</sup> )	<b>6,00</b>
Matériels divers	Le m <sup>2</sup> par mois (minimum : 1m <sup>2</sup> )	<b>6,00</b>
Surfaces occupées par les matériels mobiles des commerces	Le m <sup>2</sup> par mois (minimum : 1m <sup>2</sup> )	<b>7,00</b>
Stationnement garage automobile	La place de stationnement (10 m <sup>2</sup> ) par mois	<b>60,00</b>
Dépôts divers (sable, matériaux, benne et autres)	Au-delà d'un délai de 24 heures consécutives par semaine/mois, forfait journalier	<b>15,00</b>
Echafaudages (au sol, suspendus ou mobiles)	Le m <sup>2</sup> / jour	<b>3,30</b>
Emprises de chantier / Installation de bâtiments modulaires mobiles	Emprise publique pour les 30 premiers jours (le m <sup>2</sup> /jour)	<b>3,30</b>
	Emprise publique (place de stationnement) pour les 30 premiers jours (le ml/jour)	<b>6,60</b>
	Emprise publique (place de stationnement) à partir du 2 <sup>ème</sup> mois (le ml/mois) <i>tarif applicable dès le premier jour si et seulement si le dossier d'autorisation préalable déposé en mairie mentionne bien une durée supérieure à 2 mois dès le départ</i>	<b>50,00</b>
	Emprise publique à partir du 2 <sup>ème</sup> mois (le m <sup>2</sup> /mois) <i>tarif applicable dès le premier jour si et seulement si le dossier d'autorisation préalable déposé en mairie mentionne bien une durée supérieure à 2 mois dès le départ</i>	<b>25,00</b>

## 72 - ENLÈVEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGES ET IRRÉGULIERS DE DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Conformément à l'article L 541-3 du code de l'environnement, toute application des tarifs définis ci-après ne sera possible qu'après mise en demeure du contrevenant identifié restée sans effet.

Désignation	Tarifs au 01/09/2023
Déplacement d'un camion avec équipage (1)	<b>Forfait de 100 euros</b>
Déplacement d'un camion, d'un chargeur et leur équipage (1)	<b>Forfait de 300 euros</b>
Retrait d'un dépôt inférieur à 1 mètre cube (2)	<b>200,00</b>
Retrait au-delà d'un mètre cube (2)	<b>200,00 euros par tranche d'un mètre cube</b>

Les lignes (1) et (2) peuvent s'additionner.

**Pour les déchets particulièrement conséquents ou pour les déchets spécifiques, notamment amiantés, ne pouvant être enlevés par les moyens courants des services de la Ville une refacturation au réel sera réalisée.**